

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le mercredi 1^{er} février à dix-neuf heures,
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Saint Germain de la Grange,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Bernard JOPPIN, Alain JUND, Alain BRICAULT, Claude COPPIN, Gilles HOCQUET, Marie-Laure ROUELLE, Claude MANCEAU, Nicole HORNEBECK, Nadine GOHARD, Bertrand HAUET, Jacqueline BOLJEVIC, Jean-Marie STENGER, Denis GARDERA, Dominique LAURENT, Robert CARDINAUD, Sylvain DURAND, Laurence ANDRE.

Objet : Modification de règlement intérieur de la déchèterie

La déchèterie gérée par la Communauté de Communes est ouverte depuis le 1^{er} août 2011.

Les premiers mois d'exploitation ont fait apparaître des imprécisions dans le règlement intérieur de cet équipement, notamment pour faire face à quelques incivilités (heureusement rares) des usagers. Il convient donc d'apporter certaines modifications et précisions au règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Article unique : **ADOPTE** le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale tel qu'annexé à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.



Le Président,

Bernard JOPPIN



Règlement intérieur de la déchèterie intercommunale

1. Accès

La déchèterie est ouverte gratuitement et uniquement aux particuliers des communes de :

- Beynes
- Jouars-Pontchartrain
- Neauphle-le-château
- Saint-Germain-de-la-grange
- Saulx-Marchais
- Thiverval-Grignon
- Villiers-Saint Frédéric

L'accès de la déchèterie

- S'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Est limité aux véhicules de PATC maximum de 3.5 tonnes
- Est interdit aux commerçants et artisans
- Est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets

2. Jours et horaires d'ouverture

JOURS	HORAIRES D'OUVERTURE **
Lundi	16h00 – 19h00
Mardi	Fermeture
Mercredi	16h00 – 19h00
Jeudi	Fermeture
Vendredi	16h00 – 19h00
Samedi	10h00 – 12h00 / 16h00 – 19h00

La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.

3. Déchets acceptés

Les déchets acceptés sont les suivants

- Gravats (dans la limite de 2m³)
- Encombrants (dans la limite de 2m³)
- Bûches, souches et grosses branches (diamètre supérieur à 10cm)
- Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M) Peintures, solvants, toxiques, etc...
- Huiles de vidange
- Déchets d'équipement électrique et électronique (D3E) (réfrigérateur, console de jeux...)
- Batteries automobiles
- Ampoules et néons, piles
- Cartouches d'encre, radiographies

4. Déchets interdits

Les déchets interdits sont les suivants

- Les ordures ménagères
- Les déchets végétaux autres que ceux mentionnés à l'article précédent
- Les déchets industriels et commerciaux
- Les médicaments, les déchets hospitaliers et médicaux
- Les déchets contenant de l'amiante
- Les bouteilles de gaz
- Les pneus

Le responsable du site est toujours habilité à refuser des déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

5. Circulation et stationnement

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déchargement des déchets.

Les usagers doivent quitter ces plateformes dès le déversement terminé afin d'éviter tout encombrement des voies de circulation.

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 5 km/h

Les enfants doivent rester dans les véhicules

6. Conditions d'utilisation

Les usagers prendront soin de trier leurs déchets chez eux, avant d'aller à la déchèterie, afin de limiter le temps d'attente sur place et permettre un accès aisé aux containers pour les autres utilisateurs.

Les usagers doivent se conformer strictement aux instructions du gardien avant de procéder au déchargement.

L'accès au local des déchets ménagers spéciaux (peinture, vernis, huiles..) est réservé au seul gardien.

Les D3E ne seront pas jetés dans les containers mais entreposés avec soin en vue de leur recyclage.

Il est interdit de descendre dans les bennes, ou de récupérer des déchets collectés sur la déchèterie.

Il est demandé de respecter l'état de propreté de la déchèterie. Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture.

7. Responsabilité

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire de la déchèterie. Il demeure seul responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer dans l'enceinte de la déchèterie. Il est censé conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

8. Gardiennage – Accueil

Le gardien est présent durant les heures d'ouverture de la déchèterie et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie
- De veiller à la bonne tenue de la déchèterie
- D'informer et de conseiller les utilisateurs
- De veiller à la bonne sélection des matériaux et les volumes apportés
- De contrôler la domiciliation des usagers
- De faire appliquer le présent règlement intérieur

9. Sécurité

L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'attention des usagers est attirée sur les risques inhérents à la déchèterie (chute de hauteur aux abords des bennes, blessures lors des manipulations des déchets, choc avec un véhicule...)

10. Application du règlement

Le présent règlement est affiché à l'entrée de la déchèterie. Tout usager pénétrant dans l'enceinte de la déchèterie accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement.

11. Infractions au règlement

Toute livraison de déchets interdits définis à l'article 4 est passible de poursuites judiciaires.

Toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie par le non-respect du présent règlement est passible d'un PV établi par la gendarmerie conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

Le dépôt de déchets en dehors de l'enceinte sera considéré comme dépôt d'ordures sur la voie publique et donc passible des amendes en vigueur (art R635-8 du code pénal)

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder à la déchèterie. Celle-ci sera notifiée par courrier recommandé à la personne concernée par le Président de Cœur d'Yvelines.

Un mois d'exclusion

- En cas de non-respect volontaire des consignes de tri du gardien
- En cas de non-respect des règles de circulation
- En cas de chiffonnage

Trois mois d'exclusion et dépôt de plainte à la gendarmerie

- En cas de mise en danger des personnes suite au non-respect des règles de circulation (vitesse excessive, sens de circulation)
- En cas de mise en danger des personnes suite au non-respect des consignes de tri du gardien (DDM, jet dans les bennes non autorisées...)
- En cas de non-respect des personnes sur le site (injures, rixes ...)

Selon la gravité des actes ou leur fréquence, le Président peut décider d'exclure définitivement un usager de l'équipement (par courrier recommandé).